

ASSEMBLÉE NATIONALE30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS190

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés**ARTICLE 8**

Après le mot :

« hommes »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« parmi les bénéficiaires de ces actions. Au sein des comités de sélection des projets, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne peut être supérieur à un. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rehausser l'ambition de l'article 8 en imposant la parité au sein des comités de sélection des projets de la Bpi alors que le texte initial ne prévoit qu'un taux minimal, trop peu ambitieux, de 30 %.

Une composition diverse et paritaire des comités de sélection contribuera fortement à une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les bénéficiaires des actions de la Bpi et ce faisant répondra pleinement à l'objectif de l'article.